

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)



Source : site de la Cada

Titre

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Auteur(s)

Directeur de publication : Bruno LASSERRE, Président de la CADA

Co-directeur de publication : Hélène SERVENT , Secrétaire générale

Date

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, codifiée au livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), a institué le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs.

Éditeur(s)

CADA

Support

Ressource Internet

Type de document

Autorité Administrative Indépendante

Source du droit

Législation

Domaines du droit

Droit administratif

Droit public

Contenu

La **Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)** est une autorité administrative indépendante.

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs.

La CADA est chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques.

Type de classement

Il est possible de :

- faire une recherche générale sur la page d'accueil de la CADA
- faire une **simulation** pour connaître le caractère communicable des documents administratifs
- faire une recherche sur le site **cada.gouv.fr**. L'ensemble des avis et des conseils s'y trouve depuis 2012. Les thèmes et les mots-clés les plus présents sont cliquables sur la page d'accueil.
- consulter les **fiches thématiques**. Elles permettent aux administrations de répondre à des demandes d'accès avant la saisine de la commission.
- consulter le **rapport d'activité** annuel
- consulter la **liste des avis favorables**, publiée annuellement

Fiche réalisée par : Pauline WALTREGNY (SCD PARIS NANTERRE), le 09/12/2024

Mise à jour : Pauline WALTREGNY (SCD PARIS NANTERRE), le 19/02/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)

[Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).